Lycée Eugène DELACROIX

Les personnels

A l’attention de Monsieur Daniel Averlot, Recteur de l’Académie de Créteil

A l’attention de la division de l’administration et des personnels

Drancy, le 5 avril 2018,

**Objet : Maintien de notre collègue à son poste.**

Monsieur Le Recteur,

**Nous, personnels du lycée Eugène Delacroix de Drancy, demandons, que notre collègue au service reprographie, soit maintenue dans notre établissement, par un renouvellement de poste.**

En effet, notre lycée est un très grand établissement qui compte plus de 1800 élèves, près de 190 enseignants et des dizaines de personnels administratifs et techniques. Il cumule de nombreux dysfonctionnements dont nous pâtissons tous, élèves comme personnels : locaux dégradés, chauffage défectueux, problèmes matériels, problèmes de communication etc.

Dans ce contexte chaotique, le lycée fonctionne notamment grâce à la solidarité collective et grâce des êtres remarquables par leur extrême compétence, leur dévouement à leur fonction et leurs qualités humaines.

Notre collègue en fait partie. Bien qu’ayant travaillé au lycée sur d’autres contrats depuis de très nombreuses années, elle exerce ses fonctions de reprographie sur un contrat aidé CUI. Or, ce contrat arrivant à terme en mai, elle pourrait être contrainte de quitter l’établissement, alors qu’elle souhaite poursuivre son travail au sein de l’établissement.

Elle porte sur ses solides épaules le service de reprographie depuis huit ans, toujours impressionnante par son expertise en la matière, par sa rapidité et par son total dévouement. Sans elle, c’est le travail de l’ensemble des personnels qui est fragilisé. Il paraît difficile de trouver une personne aussi compétente en remplacement à ce poste et tout aussi difficile d’imaginer le bon fonctionnement du lycée sans elle. En outre, à 60 ans, elle souhaite terminer les quelques années qui l’éloignent de la retraite, dans un lieu et un poste qui lui sont familiers.

De plus, en vertu *de l’article 3 du décret IDF-2017-12-29-001du 29 décembre 2017* : « Le CUI-CAE peut être prolongé […] pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus, si besoin au-delà de la limite des 60 mois et jusqu’à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite ».

**Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, une audience à ce sujet pour qu’une solution puisse être trouvée pour le maintien de notre collègue à son poste**. Son travail est un rouage si important au sein de l’établissement, que c’est la quasi-totalité des personnels, qui est prête à se mobiliser pour cette cause.

Veuillez croire, Monsieur Le Recteur, à notre attachement au service public d’éducation et à l’établissement dans lequel nous exerçons.

Les représentants du personnel

du lycée Eugène Delacroix de Drancy.